

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 juillet 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 74 c) de l'ordre du jour
**Promotion et protection des droits
de l'homme : situations relatives aux droits
de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettre datée du 29 juillet 2019, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la décision rendue par la Cour suprême de la Fédération de Russie en l'affaire du citoyen ukrainien Pavlo Hryb (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



Annexe à la lettre datée du 29 juillet 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la décision rendue par la Cour suprême de la Fédération de Russie en l'affaire du citoyen ukrainien Pavlo Hryb

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine proteste vigoureusement contre la décision illégale de la chambre militaire de la Cour suprême de la Fédération de Russie concernant l'affaire du citoyen ukrainien Pavlo Hryb.

La Cour russe a cyniquement rejeté les arguments des avocats de Pavlo montrant qu'il n'existait aucune preuve de ses prétendus crimes. Le jeune homme, que le tribunal continue d'accuser à tort d'activité terroriste, devra purger une peine de six ans en colonie pénitentiaire.

La soi-disant justice rendue par le tribunal russe et les jugements fallacieux prononcés contre de nombreux autres citoyens ukrainiens font éclater à la face du monde l'injustice et l'iniquité totales du système juridique russe.

Nous appelons la communauté internationale à condamner la décision illégale du tribunal russe concernant le citoyen ukrainien Pavlo Hryb et continuons d'exiger la mise en liberté inconditionnelle de tous les citoyens ukrainiens détenus illégalement par ce régime du Kremlin sur le territoire russe et dans la Crimée ukrainienne occupée.

Kiev, le 23 juillet 2019
